

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2024

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, M. GELY Frédéric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. LASSALVY Nicolas ;
Pouvoir de M. GELY Frédéric à M. MAVIGNER Jean-François ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°1/3 -

Objet : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2024, d'un montant s'élevant à 2.257.000,00 € (déduction faite du capital des emprunts).

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 564.250,00 € (soit 25% de 2.257.000 €).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2025, dans la limite de 564.250,00 €, correspondant au quart du montant fixé au BP 2024.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire,
M. Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat

Publication le 17/12/2024

Notification le 17/12/2024

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

St Paul et Valmalle, le 17/12/2024

Le Maire de St Paul et Valmalle

Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2024

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, M. GELY Frédéric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. LASSALVY Nicolas ;
Pouvoir de M. GELY Frédéric à M. MAVIGNER Jean-François ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- **question n°2/3**

Objet: Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Exposé

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 7 mai 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Délibéré

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

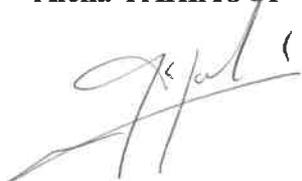
Vu l'avis du CST départemental du 6 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de / d' :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de ST PAUL ET VALMALLE ;
- Souscrire à la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation acquittée par les agents à hauteur de : **14,00 € Brut, et de manière identique pour tous les agents.**
- Adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Aïcha YAHIAOUI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 17/12/2024
Notification le 17/12/2024
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 17/12/2024
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2024

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, M. GELY Frédéric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. LASSALVY Nicolas ;
Pouvoir de M. GELY Frédéric à M. MAVIGNER Jean-François ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

- question n°3/3 -

Objet : Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°7 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2024/2025.

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2023 autorisant le Maire à signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°6 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2023/2024 ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant n°7 à la convention initiale proposé par l'Association départementale des Francas de l'Hérault, pour la gestion du centre loisirs de l'année 2024/2025. Il indique que la participation de la Commune à l'Association « les Francas » s'élève à un montant de **14.667,00 €** pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : l'avenant n°7 à la convention de gestion du centre de loisirs, pour l'année scolaire 2024/2025 proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

AUTORISE : le Maire à signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°7 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi proposé.

ACCEPTE : de renouveler l'adhésion à l'Association départementale des Francas de l'Hérault.

DIT : que les crédits nécessaires au versement de la participation communale à l'association départementale « Les Francas » sont prévus au Budget Primitif 2024 sur le compte 65568.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre les modalités de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Le Maire,
M. Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 17/12/2024
Notification le 17/12/2024
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 17/12/2024
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI





Affiché le 17/12/2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Du Conseil municipal du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2024

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelynne, Mme GUIZARD Sophie, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, M. GELY Frédéric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. LASSALVY Nicolas ;
Pouvoir de M. GELY Frédéric à M. MAVIGNER Jean-François ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 16/10/2024.

1/ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

Approuvé à l'unanimité.

2/ Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Approuvé à l'unanimité.

3/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°7 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2024/2025.

Approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Mme Aïcha YAHIAOUI

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI